

REUNION PARISCULTEURS du 27/09/2019 – Interventions DRIAAF-SRAL

Vous trouverez ci-dessous la **réactualisation** de la liste des liens consultables et accessibles sur internet qui a été évoquée durant les interventions du SRAL de la DRIAAF d'Île-de-France le vendredi 27/09/2019.

POINT SUR LES PRODUITS DE PROTECTION DES PLANTES

(cf diapo « Les sites de référence »)

Site e-phy avec la possibilité de filtrer les recherches EAJ, UAB, biocontrôle etc.

<https://ephy.anses.fr/>

Liste produits utilisables en AB :

<http://www.itab.asso.fr/activites/guide-intrants.php>

Listes des substances de bases et à faible risque :

<http://www.itab.asso.fr/activites/pp-dossiers-sb.php>

ou

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.selection&language=EN>

Liste macroorganismes (non indigènes) utiles aux végétaux, notamment dans le cadre de la lutte biologique dispensés de demande d'autorisation d'entrée sur un territoire et d'introduction dans l'environnement :

www.journal-officiel.gouv.fr/

+ cliquer sur l'onglet « Consulter le JO authentifié »

+ dans la fenêtre « Critères de recherche » : rentrer la date du 22 avril 2015

+ descendre le curseur au niveau du « Ministère de l'Agriculture... »

+ sélectionner sur le lien citant l' « arrêté du 26 février 2015 » :

Sinon le lien direct est intitulé :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5388D2A8838C5AE0F6C9DEA74FAFA2B3.tpdila10v_1?cidTexte=JORFTEXT000030511750&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030511459

Dernière liste officielle des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle en vigueur :

Note de service **DGAL/SDQSPV/2019-677** du **26/09/2019** établissant la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du Code rural de la pêche maritime (CRPM) qui a paru au Bulletin Officiel « BO AGRICULTURE » en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-677>

Pour suivre l'actualité technique et réglementaire :

1/ Actualités phyto

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Lettres-Actuphyto>

Si vous souhaitez recevoir directement cette lettre d'information par courriel, envoyez votre demande à l'adresse en précisant votre spécialité (maraîchage/grandes cultures/horticulture) :

ecophyto.draaf-ile-de-France@agriculture.gouv.fr

2/ Bulletin de santé du végétal (BSV) :

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/BSV-annee-en-cours>

POINT SUR L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (PPP)

1/ CERTIPHYTO :

Consulter le site internet de la DRIA AF pour toute demande de certiphyto :

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Certiphyto,246>

Et ensuite sélectionner l'un des trois liens listés ci-dessous :



[Comment obtenir ou renouveler un certiphyto - Version 2019](#)



[Les organismes de formation habilités en Île-de-France](#)



[La formation Certiphyto vue par Jérôme Cart et Matthieu Rodrique](#)

2/ ARRETE « REGISTRE » DU 16/06/2009 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020788430&fastPos=18&fastReqId=869850386&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

3/ ACCUEIL DU PUBLIC / ARRETE DU 27 JUIN 2011 :

Modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 27 juin 2011 « lieux publics » : Interdiction d'utilisation de certains produits phytosanitaires dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables :

http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note_cle_de_lecture_de_l_arrete_du_27_juin_2011_cle015ed2.pdf

Exemple du Phytodateur de la MSA accessible sur le lien suivant :

<http://monespaceprive.msa.fr/lfr/web/msa-de-l-ile-de-france/phytodateur>

4/ REGLEMENTATION GENERALE CONCERNANT L'UTILISATION DES PPP

Consulter le site internet de la DRIA AF pour avoir des informations générales sur la réglementation encadrant les PPP avec la possibilité de télécharger également les documents élaborés par la DRIA AF concernant les PPP (Qu'est-ce qu'un PPP ? Comment on les gère ?...) :

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Produits-phytopharmaceutiques>

POINT SUR LE « PAQUET HYGIENE » EN PRODUCTION PRIMAIRE VEGETALE

1/ PH - CONTEXTE GENERAL EN HYGIENE DES ALIMENTS ET EAUX PROPRES :

Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32002R0178:FR:NOT>

Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32004R0852:FR:NOT>

2/ PH - LISTE DES LABORATOIRES AGREES PAR LE MINISTERE :

EAU :

Effectuer les analyses par un laboratoire agréé par le ministère en charge de la santé (Arrêté du 19/09/2011) - Liste consultable à l'adresse suivante sur le site de légifrance :

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?numJO=0&dateJO=20111012&numTexte=28&pageDebut=17166&pageFin=17178

PRODUIT VEGETAL FINI (avant la mise sur le marché) :

Les coordonnées des laboratoires agréés pour réaliser des « analyses multi-résidus » sur produits végétaux (dernière liste en date du 12/01/2017) sont consultables à l'adresse suivante:

<http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-en-sante-des-vegetaux>

Les coordonnées des laboratoires agréés pour réaliser des analyses bactériologiques de type E. coli STEC sont consultables à l'adresse suivante:

<http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation>

SOL :

Prendre contact avec la Direction des espaces verts et de l'environnement de la ville de Paris : DEVE - Agence d'Ecologie Urbaine

Division Impacts Santé Environnement

Pôle Pollution des sols et Installations classées

Ronald CHARVET ronald.charvet@paris.fr (01 71 28 50 68)

3/ PH – « GBPH » pour la production de FRUITS ET LEGUMES FRAIS :

Pour se procurer le « **Guide de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) et d'application des principes HACCP pour les fruits et les légumes frais non transformés** » dans lequel figure le détail des recommandations et obligations à respecter en production primaire végétale, cliquez sur le lien du site du CTIFL suivant :

http://www.ctifl.fr/DocPdf/Kiosque/Etude/GBPH_FLFraisNonTransformes_5908.pdf

Ce GBPH est issu d'un travail réalisé par les professionnels de votre secteur d'activité et a été validé par l'administration.

4/ PH - Ligne directrice de l'ESSA en matière d'hygiène pour la production de GERMES et de GRAINES DESTINEES A LA GERMINATION :

Document accessible en cliquant sur le lien suivant :

<https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/4d31413a-63a0-11e7-b2f2-01aa75ed71a1/language-fr/format-PDF>

5/ PH spécifique à la production de Spiruline :

Prendre contact avec Sidonie LAMEYRE

ASSISTANTE DE LA FEDERATION DES SPIRULINIERS DE FRANCE

PLACE MARCEL GONTIER

34800 CLERMONT L'HERAULT

TEL : 0951817934 / MOBILE : 0695374302

secretariat@spiruliniersdefrance.fr

<http://www.spiruliniersdefrance.fr>

6/ PH ET CONTAMINATION DES SOLS :

Prévention des risques – Sites et sols pollués

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollues-.html>